

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

14038 CAEN CEDEX

Téléphone : (31) 84-81-14 - Poste : 421

4ème bureau

LE PREFET DU CALVADOS  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,  
l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et notamment la loi  
n°70.1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi  
du 31 décembre 1913 ;

VU le décret 71.858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application  
de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des Objets Mobiliers  
du Calvados en date du 27 octobre 1981 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général du Calvados ;

## A R R E T E :

Article 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur  
l'Inventaire Supplémentaire à la liste des objets classés.

- BAYEUX - Eglise Saint-Patrice
- ✓ - Reliquaire fin XVIIIe
  - ✓ - Sainte en méditation devant la croix, elle porte  
une couronne d'épines sur son voile blanc, toile  
XIXe
  - ✓ - 2 toiles représentant un saint en méditation et  
la Vierge à l'Enfant XVIIIe - XIXe
  - ✓ - Portrait d'abbé XVIIIe
  - ✓ - Paire de consoles de style Louis XVI
  - ✓ - Crucifix XVIIIe ou XIXe
  - ✓ - Ciboire XIXe
  - ✓ - Ciboire XIXe
  - ✓ - Chapes et 3 étoles fin XIXe- début XXe
  - ✓ - Chape avec application de dentelle. La chape  
elle-même est noire XIXe

Article 2 : Le Secrétaire Général du Calvados et le Maire de BAYEUX sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

"Pour Copie conforme"

CAEN, le 04 MARS 1982

